

## APPEL A PROJETS (AAP)

### « Développement solidaire » 2023

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de soutenir les initiatives locales de solidarité internationale portées par les acteurs de son territoire à travers un dispositif d'appel à projets intitulé «Développement solidaire».

#### **ATTENTION : 2 périodes de dépôts des projets sont proposées pour 2023 :**

- L'une en mars 2023 : date limite de dépôt le **3 mars 2023**.
- L'autre en juin 2023 : date limite de dépôt le **9 juin 2023**.
- 

## I. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Contribuer, à l'échelle régionale, à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'ONU en septembre 2015 pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique, d'ici à 2030, en cohérence avec le Consensus européen pour le développement adopté le 7 juin 2017 par l'Union Européenne et les Etats membres.  
Il s'agit, dans le même temps, de contribuer à l'atteinte des objectifs de la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique « **Néo Terra** », adoptée en juillet 2019 par les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière. Cette feuille de route se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes afin d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030 (<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>)
- Soutenir le dynamisme de la société civile régionale en matière de solidarité internationale et participer à la valorisation des savoir-faire régionaux à l'étranger ;
- Accompagner les acteurs associatifs, économiques et institutionnels implantés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre de projets structurants et durables dans les territoires de pays en développement ou émergents (hors Europe et pays OCDE) dans un esprit de coopération et de solidarité internationale ;

## II. ORGANISMES ELIGIBLES

**Toute structure publique ou privée ayant 2 ans d'ancienneté** et ayant son **siège social en Nouvelle-Aquitaine** peut bénéficier des aides financières allouées par la Région au titre de cet appel à projets. (ex : associations, ordres professionnels, lycées, collèges, chambres consulaires, syndicats, entreprises, fondations d'entreprise...)

Les porteurs de projets doivent avoir au minimum 2 ans d'ancienneté :

- au 3 mars 2023, pour les projets déposés dans la 1<sup>ère</sup> session de l'appel à projets.
- au 9 juin 2023, pour les projets déposés dans la 2<sup>ème</sup> session de l'appel à projets.

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et démontrent leur rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Les groupements d'organismes (ou collectifs) sont autorisés et encouragés. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le groupement.

### III. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité seront examinés par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### A. Critères généraux

- **La durée** des projets présentés peut varier **de 12 à 36 mois**.
- **Les projets doivent répondre à une demande et à des besoins** clairement identifiés et exprimés par les bénéficiaires potentiels.
- **Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de partenariat** avec un ou plusieurs partenaires locaux étrangers. Le porteur de projet néo-aquitain ne doit pas intervenir seul et il doit démontrer la collaboration effective et étroite avec son partenaire local étranger aux différents stades du projet.
- **Les projets s'inscrivent dans un contexte local étranger particulier** ; ils doivent donc être en cohérence avec les politiques locales du pays concerné. (exemples : plans de développement locaux, régionaux, nationaux du pays d'intervention). A cet effet, un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet devra, dans la mesure du possible, être joint au dossier.
- **Les projets doivent présenter un intérêt local pour le territoire de la Nouvelle- Aquitaine** : ils doivent prévoir des retombées en Nouvelle-Aquitaine. Le minimum attendu est des actions d'information et de valorisation du projet. Mais cela peut aussi être des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ou des échanges de pratiques dans un domaine donné, etc.
- Les projets dont le **coût total est supérieur ou égal à 60 000 € TTC**, doivent présenter un **cadre logique** (modèle fourni).

#### B. Critères géographiques

Les projets doivent être menés **dans un ou plusieurs pays appartenant à la liste des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD)** établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) effective (cf annexe 3 ou liste téléchargeable à l'adresse suivante:

<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/Liste-des-beneficiaires-APD-etablie-par-le-CAD-2021.pdf>

Les projets peuvent donc être menés :

- Sur un ou plusieurs territoires définis d'un même pays éligible à l'APD ;
- Sur un ou plusieurs territoires de plusieurs pays éligibles à l'APD ;
- En multi-pays, associant au moins un pays éligible à l'APD et des pays non-éligible à l'APD (pays européens notamment).

➤ **Concernant la sécurité :**

Vous trouverez les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers et notamment leur classement en zone rouge, orange ou jaune, sur le site : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

Les projets se situant sur des territoires classés **en zone jaune, orange ou rouge** par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) sont **éligibles**.

**Cependant les porteurs de projets qui prévoient des actions sur des territoires classés en zone rouge** devront joindre à leur candidature, **une note de sécurité** qui décrira en détail la circulation des biens et des personnes, les flux financiers, les contacts et consignes obtenus auprès des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné.

**Tout déplacement de ressortissants français dans les zones classées rouge de sécurité pour les autorités françaises sont interdits.**

Les candidats ayant des déplacements sur d'autres zones devront quant à eux, **s'inscrire sur le portail « fil d'Ariane »**.

**Dans tous les cas, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas soutenir un projet si elle estime que des conditions de sécurité suffisantes pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet.**

### **C. Critères thématiques**

Les projets éligibles sont ceux s'inscrivant dans un ou plusieurs des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>) avec une priorité aux ambitions définies par la feuille de route régionale NeoTerra (<https://nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>)

*Dans le cadre de l'AAP Développement Solidaire, les PROJETS inéligibles sont :*

- *Projets limités à de l'investissement (ex : construction de bâtiments ou infrastructures...)* ;
- *Projets de chantiers ou d'échanges de jeunes ;*
- *Projets à caractère humanitaire, d'envoi d'argent, de produits alimentaires, de vêtements, de jouets, etc. ;*
- *Projets de coopération universitaires liés à la recherche fondamentale*
- *Projets d'appariement entre établissements scolaires ;*
- *Projets limités à l'organisation ou à la participation de colloques, séminaires, etc. ;*
- *Projets n'étant pas directement portés par le demandeur dont le rôle serait limité à la recherche et la levée de financement ;*

- Projets d'études ;
- Phases de montage de projet, de prospective (missions exploratoires) et les études de faisabilité ;
- Actions relatives à la recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant au développement du porteur de projet ;

Dans le cadre de l'AAP Développement Solidaire, **les DEPENSES inéligibles** sont :

- Envoi de matériels sauf si ceux-ci ne sont pas disponibles dans le pays et qu'ils sont indispensables à la réalisation du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être l'objet du projet.  
NB : L'achat et l'utilisation de matériels locaux doivent être privilégiés à l'envoi de matériels depuis la France. Si le don semble la forme la plus naturelle de solidarité, il peut aussi être inadapté, inapproprié, dangereux, polluant et déstructurant pour l'économie locale.
- Phases de prospection et de montage de projet et les études de faisabilité
- Chantiers et échanges de jeunes
- Bourses d'études
- Envoi de médicaments

## D. Critères budgétaires et dépenses éligibles

### 1. Pour les recettes :

- Un **autofinancement**, hors valorisation, **d'au moins 5%** du coût total du projet est exigé.

### 2. Pour les dépenses :

- **La subvention** n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des organismes soumissionnaires.
- **Les dépenses de personnels salariés** du porteur de projet et de ses partenaires sont éligibles au prorata du temps effectivement passé sur le projet subventionné. Elles sont plafonnées à **30%** du coût total du projet.
- **Les dépenses de personnels volontaires** (tout type de contrat : VSI, service civique, ...) sont plafonnées à **40 %** du coût total du projet.
- **Les frais de mission** à l'étranger ne doivent pas constituer plus de **30%** du coût total du projet. Ces frais recouvrent : les transports internationaux et locaux, l'hébergement, la restauration, les frais de visas et de vaccins.
- Les frais de suivi et d'évaluation du projet sont éligibles.
- **Les frais généraux** (ou administratifs) liés au projet sont éligibles dans la limite de **5%** du coût total du projet. Un montant forfaitaire pourra être appliqué.
- D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés. Leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention régionale sera étudiée au cas par cas.

- **Les contributions valorisées** (bénévolat, prêts de salles ou de matériels, dons...) sont plafonnées à **20%** du coût total du projet.

**NB : Seules les dépenses (et donc les pièces comptables) postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2023 seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale.**

## IV. CRITERES D'ANALYSE

Les critères d'analyse seront examinés par un conseil consultatif régional composé de personnalités qualifiées et de représentants de la société civile.

La **pertinence** du projet par rapport au problème auquel il doit répondre et par rapport au contexte local dans lequel il s'inscrit ;

La **cohérence** globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens ;

L'**adéquation avec les politiques locales** et/ou programmes de développement locaux dans le pays d'intervention ;

Le **caractère structurant du projet** : les impacts attendus pour le territoire et les bénéficiaires finaux;

La **capacité technique et financière** du demandeur et de ses partenaires à mener des projets de coopération et de solidarité internationale : expérience, capacité d'autofinancement, état des cofinancements, ... ;

La **dynamique partenariale** du projet : qualité du partenariat avec le ou les partenaires locaux étrangers et existence d'une communauté collaborative large en France et/ou à l'étranger (conventions, définition claire du rôle de chacun des partenaires ...)

La **pérennité et la viabilité** (notamment financière et économique) à moyen terme du projet : autonomisation des bénéficiaires, définition d'un modèle économique viable permettant aux résultats du projet de durer au-delà de la période de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc. ;

La **prise en compte de la problématique du genre** ;

La **pertinence des outils et des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet** ;

La **nature et la qualité des actions** prévues pour répondre à l'intérêt local du projet pour la Nouvelle-Aquitaine ;

La **cohérence du projet avec le partenariat régional de coopération décentralisée** quand ce projet se situe dans une collectivité partenaire de la Région Nouvelle Aquitaine.

## V. MODALITES DE L'AIDE

La subvention régionale **ne peut excéder 50%** du coût total du projet.

Elle est plafonnée à **30 000 € par an**, soit :

- 90 000 € maximum pour un projet de 36 mois,
- 60 000 € maximum pour un projet de 24 mois,
- 30 000 € maximum pour un projet de 12 mois.

La subvention est versée par virement administratif en deux fois :

- 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- 50% à la fin de l'action, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
  - ✓ d'un rapport technique et financier final du projet ;
  - ✓ d'un relevé détaillé des dépenses ;
  - ✓ de l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).

Lorsque le projet dure plus de 24 mois, la subvention pourra être versée en 3 fois :

- 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- 30 % sur présentation de 50% des dépenses prévisionnelles :
  - ✓ D'un rapport technique et financier intermédiaire faisant état de dépenses suffisantes ;
  - ✓ D'un relevé détaillé des dépenses et des factures ;
  - ✓ De l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).
- 20% à la fin de l'action, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
  - ✓ d'un rapport technique et financier final du projet,
  - ✓ d'un relevé détaillé des dépenses et des factures,
  - ✓ de l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).

**Toute ou une partie de la subvention régionale peut être reversée à un tiers (un ou des partenaires) si cela est prévu initialement dans le projet et formalisé par une convention entre le porteur de projet et le tiers.**

La Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra demander un remboursement du premier versement si :

- le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.
- les critères d'éligibilité généraux et budgétaires ne sont plus respectés au moment du solde.
- le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

## VI. MODALITES D'INSTRUCTION : PROCEDURE

Deux vagues de dépôt sont à considérer pour l'année 2023 :

- Une 1<sup>ère</sup> session en mars : date limite d'envoi le 3 mars
- Une 2<sup>nd</sup>e session en juin : date limite d'envoi le 9 juin

A réception, le dossier fera l'objet d'un **accusé de réception et d'une instruction** technique sur les critères d'éligibilité (voir III)

Les projets seront transmis au **COmité consultatif pour la Solidarité Internationale (COSI)** qui effectuera une sélection des dossiers au regard de leur pertinence par rapport aux critères d'analyse listés ci-dessus (voir IV). Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue de cette réunion.

Les projets sélectionnés seront présentés aux membres du **Groupe Inter-Assemblées Europe-International** puis seront soumis au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibérera sur le choix définitif.

**La notification de l'accord ou du refus de l'aide** par la Région est donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

- Pour les dossiers déposés dans la 1<sup>ère</sup> vague en mars 2023 : les réponses devraient être rendues au mois de juillet 2023 ;
- Pour les dossiers déposés dans la 2<sup>ème</sup> vague en juin 2023, les réponses devraient être rendues au mois d'octobre 2023.

## VII. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

**Pour les projets dont la durée est de 36 mois, les bénéficiaires s'engagent à fournir au moins un rapport technique et financier intermédiaire.**

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région Nouvelle-Aquitaine des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication (logo disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine [www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)).

Les bénéficiaires s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Nouvelle-Aquitaine jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.

Les bénéficiaires s'engagent à référencer leur structure et leur projet sur le site du réseau régional multi-acteurs « **So Coopération** » :

- ✓ Pour référencer votre structure : [https://www.socooperation.org/annuaire-des-membres/?r=acteur\\_membre,acteur\\_adherent,acteur\\_membre\\_adherent&b=\(\(42.3192251088064,%20-5.217620800000011\),%20\(47.58510941018096,%205.329254199999989\)\)&z=7&c=\(45.0126478](https://www.socooperation.org/annuaire-des-membres/?r=acteur_membre,acteur_adherent,acteur_membre_adherent&b=((42.3192251088064,%20-5.217620800000011),%20(47.58510941018096,%205.329254199999989))&z=7&c=(45.0126478)

[6629532,%200.05581669999998873\)&pg=&pol=1&loa=0](https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=(-6629532,%200.05581669999998873)&pg=&pol=1&loa=0) puis cliquer sur le bouton gris « se référencer ».

- ✓ Pour référencer votre projet : [https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=\(-29.98272492099709,%20-26.095757150000026\),%20\(27.195575179257787,%2058.27924284999997\)\)&z=4&c=\(-1.587128548639622,%2016.09174284999997\)&pg=&pol=1&loa=0](https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=(-29.98272492099709,%20-26.095757150000026),%20(27.195575179257787,%2058.27924284999997))&z=4&c=(-1.587128548639622,%2016.09174284999997)&pg=&pol=1&loa=0) puis cliquer sur le bouton gris « déposer un projet ».

## VIII. CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

**Une lettre de demande à l'attention du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine datée et signée** par le représentant légal de l'organisme (mentionner nom et qualité du signataire) et précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée.

**La fiche-projet** (modèle fourni à compléter), **datée et signée, comportant au maximum 10 pages** et respectant la présentation fournie.

**Le plan de financement** (modèle excel fourni à compléter)

**Un courrier du (des) partenaire(s) local (aux) (ou convention de partenariat) attestant du partenariat et de sa nature.** Attention : il ne s'agit pas d'une lettre de demande ou d'acceptation d'aide mais d'un document précisant le projet commun et l'implication de chacun des partenaires français et étrangers.

**Une carte** permettant de situer le lieu de réalisation du projet.

**La décision d'autorisation** d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire (pv d'AG par exemple)

**Un RIB**

**Un cadre logique** du projet, selon le modèle fourni, pour les projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 60 000 €.

Un courrier des autorités locales attestant de la cohérence du projet avec les politiques locales ou les plans de développement locaux ;

**En cas de reversement de la subvention régionale** à un ou des partenaires du projet, une convention entre les parties.

**En cas de projet situé en zone rouge de sécurité** par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une note de sécurité.

Les associations loi 1901 devront également fournir :

le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours ;

les comptes du dernier exercice ;

les statuts de l'organisme ;

l'extrait du Journal Officiel publiant la création ;

la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le dossier **COMPLET** doit être adressé  
[soit au plus tard le vendredi 3 mars 2023](#)  
[soit au plus tard le vendredi 9 juin 2023](#)

**Exclusivement par mail** à l'adresse suivante : [projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr) La mention "AAP Développement solidaire 2023 » et le nom de l'organisme demandeur doivent figurer dans l'objet.

**IMPORTANT** : le demandeur est seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande. La Région ne pourra pas être tenue responsable en cas de non réception d'une demande dans les délais.

**Contact pour toute information complémentaire sur le dispositif :**

**Karine BOURDEIX, chargée de mission Solidarité Internationale,**  
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction Coopérations - Service International  
Tél : 05 55 45 00 74  
Courriel : [karine.bourdeix@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:karine.bourdeix@nouvelle-aquitaine.fr)

**Contact pour un accompagnement au montage du projet :**

**So Coopération, réseau régional multi-acteurs :**  
Courriel : [accompagnement@socooperation.org](mailto:accompagnement@socooperation.org)